

Commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR
(Saône et Loire)

Objet : Chemin de la Chardonnière

Le Maire de la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu la demande présentée par COLAS,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation des travaux de voirie, de purge et de revêtement, de barrer les routes chemin de la chardonnière et route de la butillarde

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir : purge, revêtement des chemins et des routes. Les routes seront fermées à la circulation à partir du 2 octobre 2023 et pour une durée de 5 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, résultant des présentes dispositions, sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera remis à l'entreprise COLAS et affiché dans la commune de Varennes-Saint-Sauveur. Ampliation du présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Cuiseaux et au service d'incendie et de secours.

Fait à Varennes-Saint-Sauveur, le 29 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel LONGIN